

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le mardi 15 octobre 2024 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
	Luce Morneau	Tourville
MM.	Normand Caron	Préfet
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Guy Joncas	Sainte-Perpétue
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Jean-Pierre Lebel	Saint-Jean-Port-Joli
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard

Également présent(e)s :

M.	Frédéric Corneau	Directeur général
M ^{me}	Marie-Josée Bernier	Adjointe à la direction générale

Était absent :

M.	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies
----	--------------	-------------------------

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. Normand Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

165-10-24 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1- Session régulière du conseil du 4 septembre 2024
 - 3.2- Session extraordinaire du conseil du 23 septembre 2024
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR
 - 5.1.1- Règlement 450-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard
 - 5.1.2- Règlement 451-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

- 5.2- Appui à l'analyse de propositions d'aires protégées en territoire public
- 5.3- Projet «Pensons nos noyaux villageois»
- 5.4- Signature de l'avenant n° 1 à l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk
- 6- Administration
 - 6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 août 2024
 - 6.2- Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité administratif du 18 avril et du 6 mai 2024
 - 6.3- Nomination – Poste de direction du service des communications et du marketing territorial
- 7- Développement local et régional
 - 7.1- Fonds de soutien aux projets structurants : projets recommandés
 - 7.2- Signature innovation – volet création artistique : acquisition d'une cabine insonorisée
 - 7.3- Entente de partenariat territorial portant sur les arts et les lettres en lien avec la collectivité de la Chaudière-Appalaches
- 8- Développement économique
- 9- Transport de personnes
- 10- Sécurité incendie
- 11- Gestion des matières résiduelles
 - 11.1- Adoption de la *Politique environnementale de la MRC de L'Islet*
 - 11.2- Fin du contrat de collecte des matières recyclables avec Les Concassés du Cap inc.
- 12- Évaluation foncière
- 13- Cour municipale
- 14- Alliance de l'énergie de l'Est
 - 14.1- Réorganisation des projets retenus au terme des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02
 - 14.2- Résolution des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a.
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Suivi des rencontres du préfet
- 17- Deuxième période de questions pour le public
- 18- Autres sujets
- 19- Prochaine rencontre
- 20- Levée de la session

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Session régulière du conseil du 4 septembre 2024

166-10-24

Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 4 septembre 2024, tel que rédigé.

3.2- Session extraordinaire du conseil du 23 septembre 2024

167-10-24 Il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil du 23 septembre 2024, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demandes de certificat de conformité au SADRR

5.1.1- Règlement 450-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

168-10-24 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté le *Règlement numéro 450-2024 sur la démolition d'immeubles*, qui vise à obliger un propriétaire à obtenir une autorisation de la part du comité de démolition afin de procéder à la démolition d'un immeuble principal ou patrimonial, sauf exceptions prévues au règlement, à prescrire la procédure de demande d'autorisation et à déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 450-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 450-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.1.2- Règlement 451-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

169-10-24 **CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté le *Règlement numéro 451-2024 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* qui vise à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité. Ce règlement contient également des normes s'appliquant spécifiquement aux bâtiments destinés à l'habitation afin qu'ils soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
- CONSIDÉRANT QU'** à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 451-2024 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 451-2024 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Appui à l'analyse de propositions d'aires protégées en territoire public

- 170-10-24 **CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;
- CONSIDÉRANT QU'** afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous représentés;
- CONSIDÉRANT QU'** à l'heure actuelle, 5,1 % (126 km²) du territoire de la MRC de L'Islet est désigné comme aire protégée;

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC a pour orientation d'aménagement, à l'article 10.3.6, de «*Protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt écologique*» et s'est doté de six objectifs à cette fin, dont «*Préserver l'intégrité écologique des milieux naturels*» et «*Protéger et réhabiliter les habitats et les ressources perturbées*»;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet, par la résolution n° 9227-11-23 adoptée lors du conseil du 22 novembre 2023, s'est engagée à «*soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de conservation d'ici 2030*»;
- CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;
- CONSIDÉRANT QUE** des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;
- CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;
- CONSIDÉRANT QUE** la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité d'appuyer l'analyse par le gouvernement du Québec des propositions d'aires protégées suivantes :
- Lac Therrien, déposée par la MRC de L'Islet, sur les territoires de Saint-Cyrille-de-Lessard et Tourville;
 - Rivière Rat-Musqué et de la Grande Rivière, déposée par la MRC de L'Islet, sur les territoires de Tourville, Sainte-Perpétue et Saint-Damase-de-L'Islet;
 - Lac Sainte-Anne, déposée par la MRC de L'Islet, sur le territoire de Sainte-Perpétue;
 - Ruisseau-Hamon, déposée par la MRC de L'Islet, sur le territoire de Saint-Marcel;

- Témoins écologiques non protégés, déposée par le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA).

5.3- Projet «Pensons nos noyaux villageois»

171-10-24	CONSIDÉRANT QUE	dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé un appel à projets de portée régionale en urbanisme et en aménagement du territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	cet appel à projets vise notamment une meilleure concertation des instances municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, l'acquisition de connaissances et d'expertise;
	CONSIDÉRANT QUE	l'appel à projets comporte une portée régionale, à savoir l'implication de plus d'une MRC;
	CONSIDÉRANT QUE	le financement offert dans le cadre de l'appel à projets peut aller jusqu'à 95 % du coût du projet;
	CONSIDÉRANT QU'	il y avait une opportunité de déposer un projet en lien avec la requalification des cœurs villageois, touchant les enjeux d'urbanisme, de l'habitation, de la mobilité, de la préservation du patrimoine bâti en partenariat avec les MRC de Montmagny et de Lotbinière;
	CONSIDÉRANT QUE	les MRC ont l'obligation de réviser leur Schéma d'aménagement et de développement d'ici trois ans, et que les municipalités devront par la suite réviser leur plan d'urbanisme;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu que la MRC de L'Islet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ participe au projet «Pensons nos noyaux villageois», déposé par la MRC de Montmagny, advenant l'acceptation du projet; ▪ s'engage, conditionnellement à l'octroi de l'aide financière demandée, à réaliser le projet en partenariat avec les MRC de Montmagny et de Lotbinière et à y investir environ 7 333,33 \$ représentant les frais pour couvrir le tiers de la part des promoteurs demandée, soit 5 %.

5.4- Signature de l'avenant n° 1 à l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk

172-10-24	CONSIDÉRANT QUE	l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk (ci-après «l'Entente»), signée le 24 octobre 2014, lie les MRC de Bellechasse, de Montmagny, de L'Islet, de Kamouraska et de Témiscouata (ci-après «les MRC») à la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et à la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ), (ci-après «les Fédérations»);
	CONSIDÉRANT QUE	les Fédérations souhaitent renégocier l'Entente avec les MRC;

- CONSIDÉRANT QU'** il est impossible pour les parties de renégocier l'Entente avant la date d'échéance du 24 octobre 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** les parties acceptent de reconduire l'Entente pour une (1) année supplémentaire et s'engagent à tenir des rencontres en 2025 dans le but d'établir une nouvelle entente;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avenant proposé par la MRC de Kamouraska permet de reconduire l'Entente actuelle pour une (1) année supplémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu que la MRC de L'Islet :
- adopte l'avenant n° 1 de *l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk* et ses annexes;
 - mandate le préfet, M. Normand Caron, et le directeur général, M. Frédéric Corneau, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant n° 1 de *l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk* conclu entre la MRC de Bellechasse, la MRC de Montmagny, la MRC de L'Islet, la MRC de Kamouraska, la MRC de Témiscouata, la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et la Fédération québécoise des clubs quads (FCCQ).

6- ADMINISTRATION

6.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 août 2024

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

6.2- Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité administratif du 18 avril et du 6 mai 2024

Le directeur général dépose, pour information, les procès-verbaux des rencontres du comité administratif du 18 avril et du 6 mai 2024.

6.3- Nomination – Poste de direction du service des communications et du marketing territorial

173-10-24

- CONSIDÉRANT QUE** l'expansion des services de la MRC au cours des dernières années a entraîné une augmentation significative des demandes en matière de communications, tant à l'interne qu'à l'externe;
- CONSIDÉRANT QUE** M^{me} Camille Bisson est actuellement la seule ressource responsable des communications pour l'ensemble des services de la MRC, en plus de la gestion du marketing territorial;
- CONSIDÉRANT QUE** l'absence de ressources suffisantes entraîne une réactivité continue dans la gestion des communications, compromettant ainsi la capacité à assurer une proactivité tant au sein de l'organisation que dans ses relations avec les partenaires et les municipalités;

- CONSIDÉRANT QUE** cette situation conduit à l'octroi de nombreux mandats à des firmes externes, représentant des coûts considérablement plus élevés que ceux liés à l'investissement dans des ressources internes;
- CONSIDÉRANT QUE** le développement et le rendement du marketing territorial de la MRC sont actuellement limités en raison du manque de ressources, ce qui empêche son rayonnement régional;
- CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux enjeux, tels que l'environnement et l'habitation, exigeront un accroissement du travail en matière de communications dans les années à venir;
- CONSIDÉRANT QUE** le salaire associé au poste proposé sera assujéti au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Michel Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :
- de créer le poste de direction du service des communications et du marketing territorial;
 - de nommer M^{me} Camille Bisson, occupant présentement le poste de conseillère aux communications, au poste de directrice du service des communications et du marketing territorial à compter du 16 octobre 2024;
 - d'assujettir le salaire du poste au Fonds régions et ruralité – Volet 2.

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Fonds de soutien aux projets structurants : projets recommandés

- 174-10-24 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a lancé un appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS);
- CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a été confié à la MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avec pour objectif de soutenir des projets structurants sur le territoire de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire totale dédiée au FSPS est de 450 000 \$, répartie sur trois appels de projets, prévus pour le 25 août, le 29 septembre et le 10 novembre 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** pour l'appel de projets du 25 août 2024, sept projets ont été soumis à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a jugé six de ces projets admissibles et a recommandé leur approbation;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité :
- d'approuver les projets suivants dans le cadre de l'appel à projets du Fonds de soutien aux projets

structurants (FSPS) de la MRC de L'Islet, se terminant le 25 août 2024 :

- Une somme de 50 000 \$ est attribuée au Regroupement des Arrêts Gourmands de la région de L'Islet pour le projet «14 villages»;
 - Une somme de 50 000 \$ est attribuée au Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli pour le projet «Augmentation de la capacité d'accueil du bassin, dragage et contrôle de l'envasement»;
 - Une somme de 47 500 \$ est attribuée à La Relance, coop de solidarité, pour le projet «Redémarrage du restaurant Ô Sommet des Délices»;
 - Une somme de 50 000 \$ est attribuée à la Municipalité de Tourville pour le projet «Pumptrack Tourville»;
 - Une somme de 50 000 \$ est attribuée à l'Association Quad de L'Oie Blanche pour le projet «Remplacement de la passerelle pour quad au-dessus de la rivière Bras d'Apic à Saint-Cyrille-de-Lessard»;
- d'approuver le projet «Démarche d'innovation pour un projet fédérateur de Cap aux musées» et d'y allouer une somme de 50 000 \$ tout en réaffirmant également l'importance qu'accorde le conseil à l'intégration de toutes les institutions muséales du territoire dans un futur parcours touristique;
 - que ces sommes soient puisées à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

7.2- Signature innovation – volet création artistique : acquisition d'une cabine insonorisée

175-10-24	CONSIDÉRANT QU'	une démarche de coréflexion a été faite avec un groupe d'acteurs du milieu qui a permis d'esquisser un modèle prototype de <i>hub créatif</i> éclaté;
	CONSIDÉRANT QU'	une entente de location d'un espace de création situé au 333, avenue de Gaspé Ouest à Saint-Jean-Port-Joli a été conclue et que d'autres espaces de cocreation seront possiblement ajoutés dans la démarche;
	CONSIDÉRANT QUE	l'objectif est de soutenir la pratique artistique professionnelle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Islet;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">▪ d'acquérir l'équipement proposé par InBox Booths, soit une cabine insonorisée pour quatre personnes, au montant de 21 817 \$, plus taxes;▪ de puiser les sommes du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projet «Signature innovation».

7.3- Entente de partenariat territorial portant sur les arts et les lettres en lien avec la collectivité de la Chaudière-Appalaches

176-10-24	CONSIDÉRANT QUE	le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a, conformément à la <i>Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec</i> (RLRQ, chapitre C-57.02), pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que d'en favoriser le rayonnement;
	CONSIDÉRANT QUE	l'article 126.2 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit, notamment, qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
	CONSIDÉRANT QUE	l'une des priorités de la région de la Chaudière-Appalaches consiste à mettre en valeur et donner accès à la culture;
	CONSIDÉRANT QUE	les objectifs de l'Entente s'inscrivent dans la priorité régionale de la Chaudière-Appalaches visant à « <i>mettre en valeur et donner accès à la culture</i> », telle qu'énoncée dans la « <i>Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022</i> »;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité que : <ul style="list-style-type: none">▪ la MRC de L'Islet soit signataire d'une entente sectorielle de développement visant, notamment, le soutien aux artistes et aux écrivains professionnels de même qu'aux organismes artistiques professionnels;▪ le préfet soit désigné à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement;▪ la MRC de L'Islet accepte d'agir à titre de fiduciaire de l'entente sectorielle de développement.

8- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

10- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1-Adoption de la *Politique environnementale de la MRC de L'Islet*

177-10-24	CONSIDÉRANT QUE	la Politique jeunesse de la MRC de L'Islet demandait de doter le territoire d'une Politique environnementale;
	CONSIDÉRANT QUE	le <i>Secrétariat à la jeunesse du Québec</i> a octroyé à la MRC de L'Islet un financement dans le cadre du <i>Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal</i> dont l'objectif final consistait à doter le territoire d'une politique environnementale, en y impliquant activement les jeunes de la région;
	CONSIDÉRANT QU'	au cours des dernières années, des épisodes climatiques extrêmes ont causé de plus en plus de dommages et d'inquiétudes, et que le territoire de la MRC de L'Islet est vulnérable face à l'érosion des berges, aux risques de feux de forêt, d'inondations, de sécheresses, de verglas, de perte de biodiversité, etc.;
	CONSIDÉRANT QU'	une vaste consultation publique a été réalisée, et qu'une analyse approfondie des informations recueillies a mené à la rédaction d'une politique qui s'inscrit dans une logique de viabilité environnementale reflétant à la fois les préoccupations et les solutions identifiées par la population;
	CONSIDÉRANT QUE	cette politique représente un outil d'aide à la décision fiable et favorable à une mise en action structurante sur le plan environnemental à l'échelle régionale;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">▪ d'adopter la «<i>Politique environnementale de la MRC de L'Islet</i>».

11.2-Fin du contrat de collecte des matières recyclables avec Les Concassés du Cap inc.

178-10-24	CONSIDÉRANT QUE	la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (RLRQ,c. Q-2) («la Loi») a été modifiée par la <i>Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective</i> (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;
	CONSIDÉRANT QUE	l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;
	CONSIDÉRANT QUE	le <i>Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles</i> (RLRQ,

c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et que Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

le *Règlement numéro 02-2024 portant sur la déclaration de compétence de la MRC de L'Islet dans le domaine des matières résiduelles* a été adopté le 11 mars 2024, donnant à la MRC tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a été désignée par ÉEQ comme étant l'organisme signataire pour la gestion de la collecte sélective, qu'elle a ainsi procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables provenant des municipalités du territoire de la MRC pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec deux (2) années d'option de prolongation et qu'un contrat a été octroyé à Services sanitaires A. Deschênes inc. le 4 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a un contrat pour la collecte des matières recyclables avec l'entreprise Les Concassés du Cap inc. jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC met fin unilatéralement à son entente avec la compagnie Les Concassés du Cap inc. pour la cueillette des matières recyclable;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. René Laverdière et unanimement résolu :

- de mettre fin au contrat de collecte des matières recyclables avec l'entreprise Les Concassés du Cap inc. en date du 31 décembre 2024.

12- ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

13- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST

14.1- Réorganisation des projets retenus au terme des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02

179-10-24

CONSIDÉRANT QUE

les amendements ou les projets d'amendement à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.) relatifs aux divers crédits d'impôt pour les énergies propres, notamment en ce qui se rapporte au crédit

d'impôt à l'investissement dans les technologies propres et le crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre, permettent dorénavant de donner plus de certitude aux exploitants de projets d'énergie renouvelable quant aux structures de détention optimales afin de détenir et d'exploiter des parcs éoliens;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule juridique de la société par actions peut s'avérer la structure optimale afin de détenir et d'exploiter les projets de parcs éoliens retenus au terme des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 (les «Projets A/O 2021»);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- que la MRC prend acte des réorganisations envisagées afin de modifier la structure juridique des Projets A/O 2021 qui pourront être détenus et exploités par une société par actions en lieu et place des sociétés en commandite actuellement constituées à cette fin.

14.2- Résolution des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a.

180-10-24 Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- que la signature, par M. Normand Caron, préfet, pour et au nom de la MRC, de la résolution des actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. dûment soumise aux membres du présent conseil (la «Résolution des actionnaires») et des documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la Résolution des actionnaires, ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires pour donner plein effet à la Résolution des actionnaires sont autorisées et approuvées.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Monsieur Mario Leblanc présente les principaux points discutés lors de la dernière rencontre du conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, notamment les préoccupations concernant la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le territoire de la MRC. Il mentionne également que l'Agence est à planifier une rencontre d'information sur le règlement sur la forêt privée pour le sud de la MRC.

Madame Anne Caron fait un suivi pour le comité santé, notamment concernant les centres de prélèvement de proximité au sud du territoire.

16- SUIVI DES RENCONTRES DU PRÉFET

Monsieur Normand Caron, préfet, assure le suivi des rencontres et des discussions auxquelles il a pris part au courant des dernières semaines :

- Dossier piscine du cégep de La Pocatière;
- Audit comptable de la MRC : suivi dépôt des états financiers ;
- Participation au congrès des municipalités de la FQM;
- Participation au forum santé à l'ère des changements climatiques;
- Négociation de la convention collective des employés syndiqués de la MRC;
- Fermeture annoncée des sentiers de motoneige par l'Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches;

- Rencontres à venir avec les MRC de Kamouraska et Montmagny concernant les nouvelles responsabilités des municipalités concernant les chats et les chiens errants.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

18- AUTRES SUJETS

Il n'y a pas d'autres sujets.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le mercredi 27 novembre 2024 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

181-10-24 M. Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 22.

Normand Caron, préfet

Je, Normand Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Frédéric Corneau, greffier-trésorier